



— Spécial placements —



Fonds en euros POURQUOI ET COMMENT LES ASSUREURS DISSUADENT LES ÉPARGNANTS D'INVESTIR

Réduction du taux de garantie, obligation d'investir dans des unités de compte, limitation du montant des versements... tout est bon pour détourner les épargnants des fonds en euros et les inciter à prendre plus de risques.

Par Renaud Bernard

Si les fonds en euros ont fait les beaux jours de l'assurance-vie, ils sont désormais bien à la peine. Ils ont rapporté de l'ordre de 1 %, en moyenne, en 2021, certains contrats arrivant tout de même à sortir leur épingle du jeu, à l'image de ceux distribués par l'Afer (1,7 %), la MACSF (2,1 %) ou la mutuelle Garance (2,75 %, meilleur taux de l'année). Mais ces piètres rendements ne signent pas la fin de ce produit, tant s'en faut. « *L'assurance-vie, et notamment les fonds en euros, répond à de nom-*

breux besoins dont un des tous premiers demeure la protection de l'épargne investie », rassure Fabrice Bagne, directeur général adjoint de BNP Paribas Cardif. Pour sécuriser les fonds des épargnants, les assureurs placent la majorité de leurs portefeuilles dans des obligations d'État, actuellement très peu rentables. Pour maintenir un minimum de rendement, ils doivent donc aller chercher de la performance sur les marchés financiers. « *La qualité du rendement de notre fonds en euros ne peut s'exempter de l'environ-*

nement durable de taux bas où seule la diversification permet d'espérer des rendements meilleurs », argumente Olivier Sentiş, directeur général de la MIF. Avec une année 2021 euphorique sur les marchés, la diversification a été payante. « *Les excellents résultats des indices boursiers, avec notamment un CAC 40 en hausse de 29 %, ont permis aux assureurs de dégager de la performance pour booster leur fonds en euros* », confirme Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'épargne. Pour ce dernier, certaines compagnies ont cependant dû faire un effort financier supplémentaire pour rassurer leurs épargnants, en piochant dans leur réserve. Il faut dire que les assureurs ont mis beaucoup d'argent de côté ces dernières années. La MIF a ainsi renforcé sa provision pour participation aux excédents (PPE) qui représente désormais 3,47 % des encours épargnés. Mieux, la PPE de BNP Paribas Cardif s'élève à plus de 6 milliards à la fin 2021, soit 6,86 % des encours. En clair, l'assureur peut demain distribuer, simplement en s'appuyant sur sa réserve, 1 % par an pendant 6 ans. —►

ET SI LES TAUX REMONTAIENT ?

Certains observateurs avancent l'hypothèse d'une remontée du rendement des fonds en euros. Pour Vincent Cudkowicz, directeur général de Bienprevoir.fr, on aurait même atteint le point le plus bas. « *Une remontée des taux d'ici à quelques années semble être le scénario qui se dessine, en raison du niveau actuel de l'inflation. La Banque centrale européenne serait fortement invitée à augmenter progressivement les taux d'intérêt. Dans cette hypothèse, les gérants des fonds en euros réinvestiraient dans des obligations plus rentables, laissant imaginer des rendements en hausse d'ici 3 à 5 ans si l'inflation se stabilise autour de 2 à 3 %.* » Philippe Crevel, du Cercle de l'épargne, reste réservé sur ce scénario et met en garde contre un éventuel rebond brutal des taux de rendement. « *Le risque serait que les épargnants se retirent en masse des anciens contrats pour se diriger vers de nouveaux, plus rémunérateurs, car ayant investi dans des obligations plus récentes et rentables. Cela occasionnerait un choc obligataire difficilement soutenable pour les anciens assureurs.* » **R. B.**

STOCK.ADOBE



Spécial placements

LE CAPITAL N'EST PLUS TOUJOURS GARANTI

Mais pour dégager du rendement, les assureurs ont dû mettre en œuvre d'autres stratégies. Un sur deux a ainsi baissé ces dernières années le niveau de garantie du fonds en euros. Traditionnellement, la totalité des sommes investies dans les fonds en euros sont garanties. Désormais, certaines compagnies ne couvrent plus que 99% (voire moins) des sommes placées. Résultat : en cas de rendement nul du fonds, l'assureur pourra encaisser ces frais de gestion, quitte à grignoter le capital de l'épargnant. Avec cette marge supplémentaire, l'assureur peut alors investir sur les marchés financiers à la recherche de rendement complémentaire. Si cette baisse de la garantie envoie un message négatif à l'investisseur, cette potentielle perte de capital reste très théorique, au vu des économies engrangées depuis de nombreuses années par les assureurs.

LES ÉPARGNANTS DISSUADÉS D'INVESTIR

Mais pour préserver l'avenir de leurs fonds en euros sans piocher dans leurs réserves, les assureurs ont une autre technique, autrement plus efficace. Pour ne pas avoir à investir de l'argent frais sur le marché obligataire qui ne rapporte plus grand-chose et dilue le rendement sur le long terme, ils font tout pour dissuader les épargnants d'y investir. Ils utilisent pour cela les grands moyens. Dans certains contrats, les versements sur le fonds en euros sont plafonnés. Euros-sima, un fonds en euros présent dans de nombreux contrats internet assurés par Generali, ne peut, dans la plupart des contrats, être souscrit qu'à hauteur de 50 000 € la première année, puis 25 000 € les années suivantes. Mais l'approche la plus fréquente est de convaincre l'épargnant d'investir dans des unités de compte (UC), des fonds (actions, obligations, immobilier...) au capital non garanti. « Pour inciter un investisseur à se tourner vers les marchés financiers, certains assureurs n'hésitent pas à accorder un bonus de performance au fonds en euros en contrepartie d'un investissement minimal sur les unités de comptes », explique Philippe Crevel. Simple, ce procédé est devenu monnaie courante : les sommes investies intégralement dans le fonds garanti ou avec une faible part en



UC procurent un rendement famélique, autour de 1%, voire moins. En revanche, au-delà d'un certain niveau d'UC (variable selon les contrats), la performance est améliorée. C'est le cas au Crédit agricole où le fonds en euros de Predissime 9 série 2 (l'un des contrats les plus distribués en France) a délivré en 2021 un rendement de 0,65% si le contrat est investi à moins de 25% en UC. Et le rendement augmente à mesure que le niveau d'UC est important, pour atteindre 1,45% au-delà de 50% d'UC, soit plus du double que le rendement initial ! Le bonus peut monter à des niveaux exceptionnels. Comme chez Le Conservateur, avec son contrat Helios Patrimoine qui attribue jusqu'à 2,4% de performance si l'épargnant a placé 70% de son capital sur des UC (pour un taux de base à 1,1%). Un rendement qui grimpe même à 2,6% pour des encours supérieurs à 150 000 €. Gardez à l'esprit qu'il n'y a pas de rendement sans prise de risque. Ainsi, une éventuelle baisse des UC pourrait ne pas compenser la majoration accordée au rendement du fonds en euros.

Dans certains contrats, l'épargnant n'a pas le choix. S'il veut pouvoir investir dans un fonds en euros, il est contraint d'investir en UC. C'est notamment le choix opéré par la quasi-totalité des contrats internet. Par exemple, le fonds en euros du contrat Fortuneo Vie ne peut être souscrit qu'à la condition d'investir au moins 30% de son épargne dans des UC, voire 50% pour accéder au fonds euros Suravenir Opportunités, plus rémunérateur. Les distributeurs traditionnels ont également adopté cette pratique sur certains contrats. La Carac, dans ses contrats Carac Épargne Patrimoine et Carac Profiléo, impose 25% d'UC. Allianz, dans le contrat Épargne Retraite Plus, est plus exigeant, avec au minimum 30% d'UC. Enfin, les assureurs peuvent jouer sur les frais. Historiquement, épargnant et distributeur transigent sur les frais de versement qui peuvent être élevés, parfois jusqu'à 5%. L'astuce consiste à bloquer cette négociation. « Certains assureurs refusent de baisser ces frais lorsque l'épargne est destinée aux fonds en euros. En revanche, ils accordent une ristourne, voire leur suppression, lorsque l'argent vient alimenter les unités de compte », souligne Philippe Crevel. Résultat, 38% des versements effectués de janvier à novembre 2021 en assurance-vie ont été placés sur des unités de compte, et non sur les fonds en euros, selon France Assureurs. Cette part, en progression constante, était de 26% en 2019. Pour un encours de 1 876 milliards d'euros sur l'assurance-vie, les versements sur les fonds garantis restent certes toujours majoritaires mais ils perdent du terrain face aux unités de comptes. On comprend pourquoi. ■ **R. B.**

L'EUROCROISSANCE : UNE ALTERNATIVE AU FONDS EN EUROS

Imaginé en 2014, les nouveaux supports eurocroissance n'ont toujours pas rencontré le succès. Mais cela pourrait changer depuis que leur gestion a été assouplie par la loi Pacte de 2019. Selon François Pierson, président de l'Agipi, « l'eurocroissance représente un investissement pertinent pour conjuguer espérance de rentabilité et garantie de l'épargne ». En effet, ce placement garanti à hauteur de 80% ou 100% le capital investi mais pas de façon permanente comme le fonds en euros. Il accorde cette protection à une échéance décidée au départ, c'est-à-dire au bout de 8 et 40 ans après les versements. « Son intérêt est de donner à l'assureur une plus grande souplesse dans sa gestion jusqu'au terme convenu, avec une perspective de rendement plus élevé que le fonds en euros, en lui permettant d'augmenter sa poche de diversification sans être obligé de renforcer ses fonds propres », définit Philippe Crevel. Attention, la garantie n'étant acquise qu'au terme convenu, tout retrait anticipé expose donc l'épargnant à une perte en cas de mauvaise tenue des marchés financiers. **R. B.**

STOCK AOCBE